

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l'assemblée le 2 avril 2026 pour le 20 avril 2026 à 19h, le tout conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vingt avril deux mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTAMBERT se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence de Marie Christine ROY, Maire.

Étaient présents : CHALUMOT Isabelle, CANLAY Marie Christine, GAZZOLA Virginie, RAGOUT Patricia, de BEAUMESNIL Thierry, LAROSE Christian, MATHÉ Sébastien, RATAJCZAK Aurélie, REVENIAUD Bruno, ROY Marie-Christine, JEANNOT Dominique (arrivé à 19h37)

Absents excusés et représentés : néant

Absents : néant

Assistait également à la réunion : Carine GARNIER, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du 21 mars 2026
- Fongibilité des crédits
- Vote des taux d'imposition 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du Résultat 2025
- Vote du Budget primitif 2026
- Vote des Redevances d'Occupations du Domaine Public 2026
- Délibération sur les frais de missions des agents communaux
- Délibération sur le remboursement des frais de déplacements des conseillers
- Recrutement des gérants de l'auberge
- Questions diverses

Mme CHALUMOT Isabelle a été désignée en qualité de **secrétaire** de séance par le conseil municipal. (article L.2121-15 du CGCT).

Madame le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre
- Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie
- Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs

Les membres présents du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de ces 3 points à l'ordre du jour.

- **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026**

Madame le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 21 mars 2026.

- Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipements et d'Environnement de la Nièvre

Madame le Maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune de Montambert au sein du SIEEEN dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune de Montambert pour siéger au SIEEEN :

Commission Locale Energie (CLE) :

2 Titulaires : M. JEANNOT Dominique - M. REVENIAUD Bruno

Commission Eclairage Public :

1 Titulaire : M. JEANNOT Dominique

1 suppléant : M. MATHE Sébastien

Commission Maîtrise de la demande en énergie :

1 Titulaire : Mme ROY Marie-Christine

1 Suppléante : Mme CANLAY Marie Christine

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols, il convient de désigner un délégué.

Le Conseil Municipal adhère à cet organisme afin de bénéficier de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence votés par le Conseil d'Administration,
- **DESIGNE** Mme CHALUMOT Isabelle comme représentante titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.

La fongibilité de crédits permet à une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, (10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents.

Vote des Taux d'imposition

Délibération N° 26019

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire rappelle les taux 2025 et propose de maintenir ces taux pour l'année 2026 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.47 %**
- taxe d'habitation : **16.59 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents (10 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention) :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **31.58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.47 %**
- taxe d'habitation : **16.59 %**

CHARGE Madame le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

Approbation du Compte Financier Unique

Délibération N° 26020

Madame le Maire explique à l'assemblée ce qu'est le compte financier unique.

Le **Compte Financier Unique (CFU)** est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Arrivée de Dominique JEANNOT à 19h37

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme CHALUMOT Isabelle, 2ème Adjointe, élue par l'assemblée délibérante, sur proposition de Mme le Maire pour soumettre au vote le CFU de l'exercice 2025 dressé par Mme Marie Christine ROY, Maire, présente le CFU résumé comme suit par la présidente de séance :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés 2024	-81 245.82 €	0.00 €	0.00 €	128 583.13 €	-81 245.82 €	128 583.13 €
Opérations de l'exercice 2025	44 067.02 €	108 084.81 €	157 311.40 €	167 952.81 €	201 378.42 €	276 037.62 €
TOTAUX 1	-37 178.80 €	108 084.81 €	157 311.40 €	296 535.94 €	120 132.60 €	404 620.75 €
Résultats de clôture 2024	0.00 €	64 017.79 €	0.00 €	139 224.54 €	0.00 €	203 242.33 €
Restes à réaliser	0.00 €	14 600.20 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 600.20 €
TOTAUX 2 (Totaux 1 + RAR)	-37 178.80 €	122 685.01 €	157 311.40 €	296 535.94 €	120 132.60 €	419 220.95 €
RESULTAT DEFINITIF	0.00 €	-2 627.83 €	0.00 €	139 224.54 €	0.00 €	136 596.71 €

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Montambert,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat 2025

Délibération N° 26021

● AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement, Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le CFU 2025 présente un excédent de fonctionnement de : **10 641.41 €**

Le résultat antérieur reporté en fonctionnement est de : **128 583.13 €**

L'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement sur le budget 2026 sera donc de : **139 224.54 €**

● AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

La section d'investissement présente un solde d'exécution reporté de : **17 228.03 €**

Le solde des restes à réaliser d'investissement : **14 600.00 €**

Affectation en réserves R1068 en investissement **2 627.83 €**

Report en fonctionnement R002 : **136 596.71 €**

Ces montants sont validés et votés à l'unanimité (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Vote du budget primitif 2025

N° 26-022

Après avoir débattu et délibéré sur les chapitres du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** à l'unanimité le budget 2026 établi par Madame le Maire, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Dépenses : 296 901.71 €

-Recettes : 296 901.71 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

-Dépenses : 73 278.03 €

-Recettes : 73 278.03 €

Les sections sont équilibrées.

Ces montants sont validés et votés à l'unanimité (11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION)

Redevances occupation du domaine public

Mme le Maire informe que les coefficients 2026 n'étant pas tous connus à ce jour, le vote de ces redevances est reporté au prochain conseil municipal.

Délibération sur les frais de missions des agents communaux

N°26023

Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général, mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Pour les frais de déplacement : les agents utilisant leur véhicule sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

En cas de recours aux transports collectifs, la voie la plus directe et la plus économique doit être privilégiée. Les frais seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Pour les frais de repas, ils seront remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Frais de Mission des Conseillers Municipaux

Délibération N° 26- 024

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie à titre de membres.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

L' élu est autorisé à utiliser son véhicule personnel ; il est remboursé sur la base des frais kilométriques de la législation en vigueur.

L' élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune (l' élu remettra la copie de la carte grise du véhicule utilisé).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces décisions.

La Commune de Montambert est propriétaire de l'Auberge des Etangs. La gérante actuelle, **Mme Nathalie BLANC**, fait valoir ses droits à la retraite au 01 juin 2026, **comme mentionné dans son courrier du 26 janvier 2026.**

Dans le cadre des recherches de nouveaux gérants, Mme VANDE CAPELLE Liselotte a sollicité la Mairie dès le 4 décembre 2025. Le Conseil Municipal au complet a rencontré cette **personne**, accompagnée de son compagnon, le 30 mars 2026, pour un entretien au cours duquel elle a exposé ses motivations, sa vision de l'activité et son projet de vie.

Tous les conseillers valident la demande de Mme VANDE CAPELLE et acceptent de lui accorder leur confiance pour la gestion de l'Auberge communale.

Une convention de mise à disposition sera signée le 23 avril 2026 et prendra effet le 01 juin 2026 pour une durée d'un an (renouvelable selon les conditions indiquées dans la convention) moyennant une redevance mensuelle de 210 euros HT (montant révisable chaque année) délibération n° 25-013 du 23 juin 2025.

En sus, Mme VANDE CAPELLE Liselotte prendra directement à sa charge les fluides. (eau, électricité, gaz...)

Il est à noter que Mme VANDE CAPELLE ne souhaite pas occuper le logement de fonction dédié aux gérants de l'auberge et qu'elle ne souhaite pas prendre le poste d'agent technique pour le nettoyage des locaux communaux, ni celui de régisseur du gîte.

Il convient de trouver un(e) autre employé (e) pour palier au remplacement de Mme BLANC, qui fait valoir ses droits à la retraite au 01 juin 2026, pour ces 2 fonctions, comme mentionné dans son courrier du 26 janvier 2026.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **valident** la candidature de Mme VANDE CAPELLE Liselotte pour la gestion de l'auberge des Etangs
- **donnent** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la convention de mise à disposition.

- **Désignation des représentants à la CCID Commission Communale des Impôts Directs**
Délibération N° 26- 026

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire, Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants,

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 24 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De soumettre aux services de l'État une liste de 24 personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de Montambert.

Questions diverses

- Recherche d'un agent technique pour l'entretien des locaux.

L'annonce déposée sur « Emploi Territorial » le 11 mars 2026 pour un poste d'agent d'entretien de 13 heures par mois, soit 3h par semaine, a généré un seul contact : une personne de Biches ne correspondant pas du tout au profil recherché.

Des contacts ont été pris avec une personne de Montambert qui travaille à temps partiel. Elle ne souhaite pas être embauchée par la mairie. Elle est intéressée par ce travail, mais en l'exécutant par l'intermédiaire de l'entreprise Auxilife, son employeur. Cependant, le fait d'avoir un interlocuteur intermédiaire (la responsable de la structure) complique la gestion et la réactivité. De plus, le coût horaire est au minimum de 30 % plus élevé qu'un contrat en direct. C'est pourquoi, il convient de trouver une autre solution.

Des contacts ont été pris avec des personnes de Saint Hilaire Fontaine et Charrin. Aurélie Ratajczak propose une personne de Fours. La commune est donc dans l'attente des CV.

Le poste doit être pourvu au 15 mai 2026, car Mme BLANC prend 2 semaines de congés avant son départ à la retraite.

- Vérification des barnums

Chaque année, le barnum doit subir une vérification par une commission de structures.

Un devis de 400 € a été établi par la SAS de contrôle.

Bruno Reveniaud suggère de demander un devis auprès de la SOCOTEC.

- Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

Mme le Maire informe l'assemblée que le 1^{er} conseil communautaire s'est déroulé le 16 avril 2026 à Moulins-Engilbert. Au cours de cette soirée, il a été procédé à l'élection de la présidente, Mme Guérin Jocelyne, maire de Luzy, des 12 vice-présidents et d'un conseiller délégué à la culture et à la communication. Il a été promis que les dépenses liées aux indemnités des élus seront maintenues à 89 300 € annuel.

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils peuvent intégrer des commissions communautaires (voirie, assainissement, déchets ménagers, finances, impôts, CLECT, urbanisme, tourisme, culture, action sociale, mobilité...) afin de travailler sur ces sujets, car la commune de Montambert, vu le nombre d'habitants ne dispose que d'un délégué (le maire) et un suppléant (le 1^{er} adjoint) et qu'il est difficile de faire partie de toutes les commissions.

Isabelle CHALUMOT propose de faire partie de la commission urbanisme.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 avril 2026.

- Mme le Maire demande aux élus s'ils ont participé à des réunions :

Aurélie Ratajczak informe l'assemblée qu'elle a été au Conseil d'Ecole du 2 avril à Fours, au cours duquel les projets pédagogiques ont été présentés, ainsi que le retour sur le questionnaire « harcèlement » avec les solutions mises en place, le point sur les évaluations nationales, les travaux à réaliser, la date des inscriptions (mardi 5 mai de 16h15 à 18h30) et les effectifs à venir qui devraient être de 49 ou 50 élèves à la rentrée 2026.

Marie Christine Canlay et Dominique Jeannot ont participé à la réunion du Collège « Champ de la Porte » à Cercy la Tour qui compte 73 élèves. Les frais de scolarité qui s'élevaient à 139.12 € par enfant en 2025 devaient augmenter à 182.52 € en 2026.

Virginie Gazzola évoque des problèmes avec le conducteur du bus du transport scolaire pour le Collège de Cercy la Tour.

Dominique Jeannot rappelle que depuis la suppression du syndicat intercommunal des Transports Scolaires, il faut prendre contact directement avec M. Neugniot, le responsable des transports scolaires au Conseil Régional à Dijon.

Dans le cadre du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), Dominique Jeannot informe l'assemblée qu'il a participé à la réunion de concertation proposée aux agriculteurs du secteur le 09 avril 2026 à Fours. Plus de soixante agriculteurs étaient conviés, 2 étaient présents.

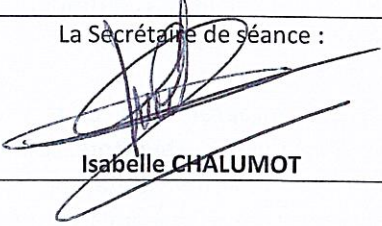

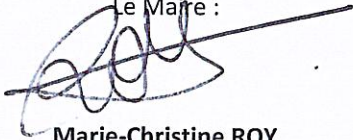
- **Voirie**

Dominique Jeannot informe l'assemblée que l'entreprise Veillerot a commencé les travaux prévus, début avril 2026. Le trou vers l'aqueduc sur la route de Breux est réparé. L'arasement est en cours sur le chemin du Domaine Tivelet, qui est très endommagé à cause des blaireaux qui bouchent les fossés en creusant des terriers et donc l'eau s'écoule sur le chemin. L'arasement seul ne suffira pas à rendre le chemin praticable. Il est nécessaire de mettre de la démolition et des cailloux par-dessus afin de renforcer et rehausser le chemin.

Mme la Maire informe qu'en ce qui concerne la compétence « Voirie » de la Communauté de Communes, beaucoup d'élus communautaires se posent la question de l'opportunité et des avantages de ce transfert. Un débat sera ouvert prochainement à la commission voirie de la Communauté de Communes pour le maintien de cette compétence ou son retour aux communes.

Marie Christine Canlay rapporte que ses voisins trouvent que les véhicules roulent très vite sur la route de Fours. Ils souhaiteraient qu'une limitation de vitesse soit mise en place au niveau du virage des Terres Blanches. Il lui est répondu que cette route étant une voie Départementale, c'est le Conseil Départemental qui peut intervenir.

Fin de la séance à 22h05

La Secrétaire de séance :  Isabelle CHALUMOT	Timbre Mairie 	Le Maire :  Marie-Christine ROY
---	--	--